

SEANCE DU 30 JUILLET 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 24/07/2015

Date d'affichage :

OBJET :

COMPLEXE SPORTIF

**MISE EN PLACE DU TEMPS
PARTIEL**

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-7-2015-DE Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015



L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – JL. DELPOUX - S. DOMINICI - JEMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIEMACCI - P. GUGLIEMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

Absent(s) : M. J.P PINELLI.

Absent(s) ayant donné procuration : MP. ANTONELLI à A. FALCUCCI – J. LUCIANI à P. GUIDONI – R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELLIER à F. MARCHETTI.

Secrétaire : S. DOMINICI

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Le Président présente à l'assemblée une demande formulée par un agent d'accueil du complexe sportif sollicitant un aménagement de son temps de travail : temps partiel à 60 %.

Le Président précise que l'exercice des fonctions à temps partiel est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'autoriser la mise en place du temps partiel au complexe sportif Calvi Balagne pour la quotité suivante : 60%.

L'organisation du travail se fera selon des modalités hebdomadaires ou annualisées.

L'autorisation d'aménagement du temps de travail sera accordée pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La demande d'autorisation devra être présentée au moins un mois avant la date souhaitée.

APPROUVE l'exposé du Président.

AUTORISE le Président à signer tout acte permettant la mise en place du temps partiel pour la quotité de 60% de la durée du travail au complexe sportif Calvi Balagne.

Fait et délibéré, le 30 juillet 2015

Pour copie conforme

Le Président

